

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

N° 2017/9/2

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention 2017 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) tous les mercredis durant les périodes scolaires – Période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

Monsieur le président présente au conseil communautaire la convention pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) basée à PEIPIN (04).

En effet, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a confié à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) la gestion d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement. Cet ACM en phase expérimentale a ouvert ses portes les mercredis durant les périodes scolaires du 6 septembre au 18 octobre 2017.

Au regard de la fréquentation (en moyenne 12 enfants par mercredi), et vu le souhait des parents d'inscrire leurs enfants sur la totalité de l'année, le président propose de prolonger cette action et d'ouvrir l'ACM le mercredi durant l'ensemble de l'année scolaire soit du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Les capacités de l'ACM sont les suivantes :

- 8 enfants au maximum de moins de 6 ans.
- 12 enfants au maximum de plus de 6 ans.

La présente convention est consentie pour la durée de l'action. Elle prendra effet à compter du 8 novembre 2017 jusqu'au 4 juillet 2018.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Toutefois, afin d'équilibrer l'opération, une participation financière sera sollicitée auprès des communes concernées. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

Le montant de la participation effective sera connue au terme de la période d'ouverture au regard d'une facture de prestation de service transmise par la F.F.R.A.S et du nombre d'enfant réellement inscrit.

Le président présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Période du 8-11-2017 au 4-07-18 (soit 29 mercredis)			
Dépenses en euros		Recettes en euros	
Achat de matériel	1 740,00	Participation des familles	4 785.00
Suivi FFRAS	1 540.00	Autres aides	1 392.00
Traiteur	1 624.00		
Personnel	13 200.00		
Suivi social	720.00	Subvention CCSPVA	12 647.00
Contributions volontaires	1 152.00	Contrepartie CV	1 152.00
TOTAL	19 976.00	TOTAL	19 976.00
		Aides CEJ (versement n+1)	5 519.60

Monsieur le président précise ainsi le coût net pour les communes par enfant (aides de la CAF déduites) :

COUT A LA CHARGE DES COMMUNES	
Coût net par enfant et par heure	2,56 €
Coût net par enfant et par jour (base : 8 heures)	20,48 €

Il est à noter que la Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra donc assurer cette prestation directement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Pour information, la commune de Remollon ne participera pas financièrement pour les enfants inscrits et résidants sur sa commune. La commune de Théus participera financièrement pour l'accueil des enfants mais seulement pour le mercredi matin et la commune de Rochebrune participera à hauteur de 50% de la participation initiale.

Il est précisé que l'information sera donnée à chaque famille par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer cette convention pour la période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

